

Mairie d'AUBY Impression adhésifs don du sang Décision directe N°154 / COM

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°6236,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'impressions d'adhésifs de don du sang,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

DECIDE:

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société Repro Center, 43 Avenue du Général Horne BP 80053 59300 Valenciennes

Pour un montant de 55,25€ HT, soit 66,30€ TTC

AUBY, le 22/09/2025

Bernard CZECH Maire

